

AVIS DES SOCIETES (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE -STAR

Siège social : Square Avenue de Paris 1080 Tunis Cedex, BP.667

Le Conseil d'Administration de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Mardi 30 juin 2020 à 09h30'** à l'hôtel LAICO - Tunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation de l'ensemble des modalités exceptionnelles de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- 2- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2019, du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31-12-2019 et approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2019,
- 3- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2019 et approbation des conventions réglementées,
- 4- Quitus aux administrateurs,
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2019,
- 6- Ratification de la cooptation des administrateurs,
- 7- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- 8- Fixation des jetons de présence des administrateurs, des membres du comité permanent d'audit, des membres du comité de placement, des membres du comité de gestion des risques et des membres du comité de nominations et de rémunérations,
- 9- Nomination du commissaire aux comptes pour les exercices 2020, 2021 et 2022,
- 10- Information à l'Assemblée Générale Ordinaire relative à la désignation du Directeur Général en tant qu'administrateur,
- 11- Pouvoirs en vue des formalités.

➤ En raison des circonstances exceptionnelles actuelles, et dans le respect des règles sanitaires en vigueur prises par les autorités, la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances incite ses actionnaires à privilégier leurs participations via un vote exprimé par correspondance (signature légalisée) ou par procuration à donner au Président de l'Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance bien remplis et signés (signature légalisée) et les pouvoirs donnés au président de l'assemblée doivent être adressés à la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante **ago2020@star.com.tn** au plus tard un (1) jour avant la tenue de l'assemblée.

Les documents relatifs à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 ainsi que le formulaire de vote par correspondance et le modèle de procuration, sont mis à la disposition des actionnaires, dans les délais

légaux, au siège de la société et en ligne, en consultation et téléchargement via le site web <https://www.star.com.tn/index.php/fr/star-assurance-tunisie/communication-financiere>

➤ Pour pouvoir participer, en vidéo conférence, à la réunion de l'Assemblée, les actionnaires sont invités à envoyer une demande d'inscription et ce au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée à l'adresse e-mail suivante **ago2020@star.com.tn** avec indication du :

Nom et prénom ou raison sociale, CIN ou identifiant unique, Nombre des actions détenues , dénomination de l'intermédiaire en bourse (renseigner le formulaire d'inscription sur le site web <https://www.star.com.tn/index.php/fr/star-assurance-tunisie/ago2020>).

Après vérification un mail indiquant le lien pour accéder à la vidéo conférence sera envoyé.

Lors de l'Assemblée, les actionnaires assistant via vidéo conférence peuvent poser des questions, les réponses seront prévues avant le passage au vote.

➤ Les actionnaires peuvent envoyer via l'adresse e-mail **ago2020@star.com.tn** toute question ou remarque en relation avec l'Assemblée au plus tard le 26 juin 2020.

Les actionnaires composant le bureau de l'Assemblée, les actionnaires ayant voté par correspondance et les actionnaires ayant donné procuration au président de l'Assemblée seront comptés comme étant présents à l'Assemblée, le comptage du quorum et des votes ainsi que le déroulement des travaux de l'Assemblée se feront en présence d'un huissier de justice.

NB : Conformément à l'article 47 des statuts l'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant depuis quinze jours (15 jours) au moment de la convocation de l'Assemblée au moins cinq actions. Les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou un membre de l'Assemblée.

(*)Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.